



Labellisation

« Génération 2024 »

Développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes

**Appel à candidature
et cahier des charges**

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), « le sport au service de la société », validé en Conseil des ministres le 22 mars 2017 indique dans sa mesure 1 : « créer un label **Génération 2024** pour les établissements scolaires et universitaires ».

A cette fin, les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et des sports lancent pour la rentrée 2018 un appel d'offre national pluriannuel pour encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap.

Ce label « Génération 2024 » s'inscrit également dans la déclinaison opérationnelle de la convention cadre du 18 septembre 2013 qui lie le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et celui de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS), de la convention cadre 22 novembre 2016 qui lie le CNOSF, les ministères chargés de l'agriculture et des sports, ainsi que dans chacune des conventions signées entre le MENESR, le MVJS, les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires.

Objectifs

1. Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire

En complémentarité des enseignements scolaires, de nombreuses associations sportives ont développé une expertise et un savoir-faire dans différents domaines tels l'éducation à la citoyenneté, à la santé, au vivre ensemble. L'initiation et la découverte de l'activité physique, le goût de la pratique sportive, l'envie de progresser sont autant de fondamentaux partagés avec les associations sportives dans les territoires.

La continuité de prise de responsabilités et d'engagement associatif des jeunes doit être valorisée (sportif, officiel, coach, dirigeant, reporter) pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle future.

De nombreux projets structurants ont d'ores et déjà été entrepris pour favoriser les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club notamment dans les sports de nature, qu'il convient de renforcer et pérenniser par des partenariats locaux.

2. Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques

L'année scolaire sera rythmée par au moins trois temps forts : la journée nationale du sport scolaire (JNSS) en septembre, la semaine olympique et paralympique en janvier, la journée olympique du 23 juin.

La semaine olympique et paralympique, expérimentée en 2017 et généralisée à partir de 2018, poursuit deux objectifs : d'une part, la valorisation de la pratique du sport, et particulièrement la pratique sportive des jeunes en situation de handicap, en intégrant des rencontres sportives partagées, et d'autre part, la valorisation du sport comme outil pédagogique, en proposant des animations autour des valeurs de l'Olympisme et en utilisant des ressources pédagogiques dédiées.

3. Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau

Le modèle français du sport de haut niveau prend en compte les valeurs essentielles de respect de l'individu, respect de l'intégrité physique et morale, respect de l'éthique, la formation et le devenir professionnel des sportifs de haut niveau. Cette démarche volontariste se concrétise dans le concept de double projet de la sportive et du sportif de haut niveau qui est bâti sur deux axes d'intervention

complémentaires et indissociables : la recherche de l'excellence sportive et la réussite éducative et professionnelle. L'élévation du niveau de la concurrence internationale et l'adoption par les fédérations sportives internationales de nouvelles règles de qualification aux rendez-vous majeurs (notamment les Jeux olympiques et paralympiques) augmentent les contraintes sportives : plages d'activités physiques biquotidiennes, développement des stages, multiplication des compétitions et des déplacements à l'étranger. Dans ce cadre, des aménagements (organisation de la scolarité, places d'internat, etc.) et un accompagnement individualisé des élèves concernés sont indispensables.

La présence de sportifs de haut niveau au sein de l'école/ établissement (élèves/étudiants/personnels de l'éducation nationale) nécessite une individualisation de leur parcours mais réclame d'eux un engagement exemplaire au regard de ces aménagements.

De même, l'accueil de sportifs de haut niveau dans l'école/l'établissement ou le parrainage de l'école/établissement par un sportif de haut niveau peut être vecteur d'échanges entre tous les élèves sur les valeurs de l'Olympisme, du Paralympisme et les enjeux éducatifs de société (handicap, santé, discrimination, environnement, etc...).

4. Ouvrir les équipements sportifs des établissements

Les besoins en équipements sportifs nécessaires à l'ensemble des pratiques sportives recoupent ceux de l'enseignement, de l'association sportive scolaire mais aussi des pratiques fédérales et associatives, qu'il s'agisse des pratiques de loisirs, d'entraînement ou de compétition. Les équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires doivent pouvoir être accessibles tout à la fois aux scolaires pendant le temps scolaire, mais aussi aux autres pratiquants, voire aux entreprises dans les temps où ils ne sont pas mobilisés par les besoins scolaires (soir, week-end, vacances). Les équipements de l'organisation des JOP 2024 pourront être mobilisés lors d'événements promotionnels pour la jeunesse.

Principes directeurs de la labellisation

1. Favoriser le volontariat des écoles et des établissements

Pour atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés et favoriser le développement de passerelles entre les écoles / les établissements scolaires et les clubs sportifs locaux, il convient d'acquiescer l'adhésion des équipes éducatives, des familles, des élèves, sans oublier celle des collectivités territoriales.

Les partenariats établis sont valorisés par l'obtention du label « Génération 2024 ». Cette labellisation s'inscrit dans le projet d'école/d'établissement, intégrant les valeurs de la République et principes de l'égalité, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'éco-citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

2. Favoriser l'autonomie des établissements/écoles, l'accès à de nouvelles méthodes de partenariat pédagogique et encourager une adaptation pertinente aux spécificités locales

Pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2024 », l'école, le collège ou le lycée volontaire répondant aux critères, doit pouvoir bénéficier d'une grande marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit de développer la continuité éducative dans les différents temps. Les contraintes locales conduisent à travailler étroitement avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif local et éventuellement les entreprises. L'expertise de l'association sportive de l'école ou de l'EPLE sera un point d'appui important.

Par ailleurs, cette labellisation peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours d'éducation à la santé, du parcours citoyen, du parcours avenir, ou encore des organisations pédagogiques pluridisciplinaires et des cycles 3 (CM1, CM2, 6ème) sur le bassin de collège-écoles. Des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues.

Pour bénéficier du label, les écoles doivent respecter les horaires d'EPS prévus dans les programmes, décliner les objectifs 1 et 2 du label (développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, participer à la semaine olympique et paralympique), et au moins un des deux autres objectifs au choix en développant de nouvelles méthodes/innovations pédagogiques et en renforçant les partenariats (création association USEP, parrainage d'un sportif de haut niveau...) au niveau territorial.

3. Obtenir un label

Les effets d'un label ne peuvent être évalués que sur plusieurs années. Les écoles/établissements volontaires s'engagent dès lors à mener la mise en place de ce cahier des charges sur une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2018.

Dès le second semestre de l'année scolaire 2017-2018, une centaine d'écoles et d'établissements préfigurateurs seront labellisés. A chaque rentrée scolaire, des écoles et établissements sélectionnés au niveau académique recevront à leur tour cette labellisation.

Mise en œuvre et calendrier

1. Choix des établissements

Le comité de pilotage territorial sous l'autorité du recteur et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sélectionne les écoles/EPLE de l'académie souhaitant recevoir la labellisation, en fonction de la pertinence du projet éducatif et de sa conformité au cahier des charges. Il convient de varier, dans la mesure du possible, le profil des écoles/établissements (présence ou non d'un internat, projet sportif plus ou moins développé, école/établissement qui relève, ou non, de l'éducation prioritaire, école ou établissement rural, etc.) en commençant par ceux déjà engagés dans une démarche d'ouverture sportive de l'école/établissement. L'obtention du label doit tenir compte de l'intérêt et de la volonté de développement pour la pratique sportive.

Le recteur d'académie nomme un référent académique en charge du suivi de la labellisation pour les premier et second degrés.

2. Suivi et évaluation à plusieurs niveaux

Ce dispositif sera suivi au niveau national, mais piloté au niveau académique par le recteur d'académie et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Un comité de pilotage académique sera mis en place. Ce comité pourra comprendre des représentants du rectorat, des corps d'inspection, des conseillers pédagogiques, des chefs d'établissements et directeurs des écoles, des représentants de la DRJSCS/DJSCS, de la DRAAF, des collectivités territoriales, du CROS, de l'USEP, de l'UNSS, de l'UGSEL, de la FFSU, des associations représentantes des familles.

Comme pour toute labellisation, les équipes éducatives veilleront à prévoir une évaluation du dispositif mis en place. Un certain nombre d'indicateurs (nombre d'élèves licenciés à l'USEP, l'UNSS ou l'UGSEL ; nombre d'élèves inscrits dans les clubs sportifs locaux ; nombre de sections sportives scolaires ouvertes ; etc.) permettront d'apprécier les effets de la labellisation.

La labellisation sera suivie avec attention et donnera lieu à une évaluation régulière au plan national à partir des remontées académiques annuelles. Un comité de pilotage national sera mis en place avec des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la direction des sports (DS), la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), des corps d'inspection, des collectivités territoriales, du CNOSF, du CPSF, de l'USEP, de l'UNSS, de l'UGSEL, et de la FFSU. Enfin l'expertise des inspections générales sera sollicitée.

Cahier des charges

Item	Exigences	Commentaires
Développement de projets structurants avec les clubs sportifs locaux	Organiser un événement commun (portes ouvertes sportives de l'école/EPLE, tournois, exhibitions ou autre animation)	Par exemple, sur la journée JNSS en début d'année scolaire ou sur une fête de fin d'année.
	Réaliser une information de l'offre sportive territoriale des clubs	Par exemple, sur la journée JNSS en début d'année scolaire, ou valoriser handiguide des sports pour les jeunes en situation de handicap.
	Signer une convention entre l'école/EPLE et des clubs (AS/club, section sportive/club...)	Créer une association USEP. Officialiser un partenariat et renforcer les mutualisations (équipement, matériel, encadrement) et co-construction d'animation. Monter des partenariats avec les IME.
	Organiser un voyage scolaire à thème sur un événement sportif	Faire découvrir un événement aux élèves en lien avec leur pratique, L'inscrire dans un projet transdisciplinaire.
Participation aux événements promotionnels olympiques et paralympiques	Organiser une action interne à l'école/EPLE	Mobiliser l'équipe EPS, voire d'autres disciplines (histoire, français,...) y inclure les jeunes en situation de handicap.
	Organiser une action concertée entre à l'école/EPLE et les clubs locaux/CDOS	Faire vivre les partenariats. Utiliser les ressources pédagogiques disponibles (CANOPE, CNOSF, le kit "valeurs de l'olympisme" de Play International, etc.).
	Faire intervenir un sportif de haut niveau (notamment les sportifs paralympiques) sur cette thématique dans l'école /EPL	Organiser un événement moteur pour créer une dynamique à l'intérieur de l'école/EPLE. Médiatiser de l'opération.
	Organiser un voyage scolaire à thème sur un site olympique	L'inscrire dans les EPI et/ou TPE et y inclure les jeunes en situation de handicap.

<p>Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau (dont jeunes en situation de handicap) code de l'éducation, article L.331-6, L.332-4; code du sport L.211-5, L.221-9</p>	<p>Aménagement ponctuel de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales</p>	<p>Répondre aux attentes des élèves sportifs et à celles de leurs parents compte tenu des contraintes compétitives (compétition de fin de semaine, besoin de déplacement, de récupération)</p>
	<p>Mise en place de classes à horaires aménagés sport ou "CHAS" dans l'EPLE</p>	<p>Libérer du temps libre dans l'emploi du temps pour pratiquer plus de sport (élèves de bon niveau régional non listés)</p>
	<p>Accompagnement des sportifs listés (horaires aménagés, suivi pédagogique individualisé, places d'internat dédiées) avec conventionnement CREPS/fédérations</p>	<p>Optimiser l'accompagnement des sportifs listés dans les structures labellisées du plan de performance fédéral ou PPF (horaires aménagés, suivi pédagogique individualisé, places d'internat dédiés)</p>
	<p>Mise en place des enseignements à distance pour les sportifs de haut niveau, et développement de ces modalités d'enseignement dans le cadre du réseau du "Grand INSEP"</p>	<p>Faciliter la mobilisation de cette forme d'enseignement répondant aux problématiques d'emploi du temps des sportifs. Mise en place d'un tutorat et d'un suivi personnalisé des sportifs de haut niveau.</p>
<p>Mise à disposition des équipements sportifs existants dans l'enceinte de l'établissement scolaire aux associations sportives et entreprises locales code de l'éducation les articles : L. 212-15, L. 213-2-2, L. 214-6-2 intégrant l'agenda d'accessibilité programmé AdAp</p>	<p>Délibération favorable du CA de l'EPLE sur l'ouverture</p>	<p>Inscription au CA de l'EPLE avant la fin d'année scolaire pour préparer programme de rentrée</p>
	<p>Signature d'une convention entre l'établissement, l'association utilisatrice (club ou entreprise) et la collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture en semaine.</p>	<p>Définir les modalités, le montant de la location et les mesures de compensation d'usage prises avec la collectivité (entretien et gardiennage). Faciliter la mise en place d'école ouverte en lien avec les clubs sportifs.</p>
	<p>Signature d'une convention entre l'établissement, l'association utilisatrice (club ou entreprise) et la collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture pendant les week-ends et les vacances scolaires.</p>	
<p>Réflexion menée sur l'entretien et sur le gardiennage, et/ou sur un projet de travaux d'ouverture indépendante de cet équipement sportif.</p>	<p>Sécuriser les flux dans l'EPLE en rendant l'équipement sportif accessible de l'extérieur. Vérifier l'accessibilité des installations pour les handicapés.</p>	

Les ressources pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2024 »

a) Développement de projets structurants avec les clubs sportifs du territoire :

- [le partenariat avec le Comité national olympique et sportif français \(CNOSF\)](#) ;
- [les conventions avec les fédérations sportives](#) ;
- [un exemple de convention entre une EPLE - AS UNSS/club local](#) ;
- [les intervenants extérieurs dans le 1^{er} degré](#) ;
- [l'exemple de convention 1^{er} degré IA, USEP et CD sportif](#) ;
- [une convention l'éducation physique et pratiques sportives des élèves en situation de handicap](#) ;
- [les actes du colloque « activités sportives de nature à l'école »](#) ;
- [le rôle éducatif des sports de nature](#) ;
- [les sports de nature en séjour scolaire](#).

b) Participation aux événements promotionnels olympique et paralympique :

- [la semaine olympique et paralympique](#) ;
- [les ressources pédagogiques CANOPE](#) ;
- [les ressources pédagogiques CNOSF](#).

c) Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau:

- [la note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 « Élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur »](#)
- [la FOAD dans le réseau grand INSEP](#)

d) Mise à disposition des équipements sportifs aux associations sportives et entreprises locales :

- Le code de l'éducation **les articles** : [L 212-15](#), [L 213-2-2](#), [L 214-6-2](#) modifié par la [loi de refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 – art 24,25,26](#). *Il prévoit l'utilisation des locaux scolaires propriétés des communes, des conseils départementaux et régionaux en dehors du temps scolaire.*
- [le guide MEN « l'accès aux équipements sportifs »](#) ;
- [les recommandations et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériel sportif pour l'EPS de la maternelle au lycée et la pratique des APS](#) ;
- la partie équipement du pack EPS IA Créteil 94.

e) Autres ressources :

- [le vade-mecum « pratiques sportives à l'école »](#) ;
- [le programme prévisionnel des actions éducatives DGESCO](#) ;
- [l'année de l'Olympisme de l'école à l'université](#) ;
- [l'année du sport de l'école à l'université](#) ;
- [les activités sportives dans les PEDT](#) ;
- [les actes du colloque sport et handicap de l'école à l'université - ASEU](#) ;
- les sites du [Comité national olympique et sportif](#), [Comité paralympique et sportif](#), [du GIP/COJO 2024](#) ;
- les sites des fédérations scolaires [USEP](#), [UGSEL](#), [UNSS](#) ;
- les sites des pôles ressources nationaux ([PRN sport, éducation, mixités, citoyenneté](#) ; [PRN sport handicap](#) ; [PRN sport de nature](#), [PRN sport santé bien être](#)) du ministère des sports et de la [mission développement durable](#).